



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/06/59

Objet : Convention de prêt de la salle Jacques Serres à Aimargues pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de prêt de salle ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle du service de restauration scolaire « Jacques Serres » pour les besoins des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 ;

Considérant la demande de prêt de salle par la commune d'Aimargues du 25 juin 2024, auprès du service « restauration scolaire » de la Communauté de communes de Petite Camargue, de mettre à disposition la salle « Jacques Serre » le week-end des élections européennes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de prêt de salle entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues, ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente convention met gratuitement à disposition de l'emprunteur une partie de la salle du service restauration scolaire « Jacques Serres », sise boulevard Fanfonne Guillerme, AIMARGUES (30470).

ARTICLE 3 : Les modalités et les conditions générales de prêt sont annexées dans la convention et annexée.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 26 juin 2024.

Le Président,

André BRUNDU

